

Demande d'intervention thérapies alternatives



Comment demander ce remboursement ?

Grâce à Mon Helan, votre mutualité en ligne ou à l'appli de Helan Mutualité libre : prenez une photo ou un scan du formulaire complété et demandez votre remboursement de manière numérique.

Par courrier adressé à Helan Mutualité libre, Boomsesteenweg 5, 2610 Wilrijk.

Helan Mutualité libre

accorde une intervention de 10 € par séance d'acupuncture, d'ostéopathie ou de chiropraxie, avec un maximum de 60 € par année civile.

accorde à partir du 01/01/2024 une intervention de 12 € par séance d'acupuncture, d'ostéopathie ou de chiropraxie, avec un maximum de 72 € par année civile.

Les remboursements pour les différentes spécialités peuvent être combinés, mais le remboursement est limité à une prestation par jour.

Comment bénéficier du remboursement pour l'acupuncture ou la chiropraxie ?

- Placez ici une vignette de la personne ayant suivi la thérapie
- Transmettez-nous ce document complété et signé ou muni du cachet de votre praticien

Comment bénéficier du remboursement pour l'ostéopathie ?

- Demandez 'l'attestation type ostéopathie' validée par l'association professionnelle.

Vignette ou coordonnées du client

Vignette

A compléter par le dispensateur de soins (ou attestation de l'ostéopathe)

Je suis un :

- chiropracteur affilié à l'Association belge des chiropracteurs
- acupuncteur affilié à la BAF (Belgian Acupunctors Federation), l'Eufom (Fédération professionnelle belge des acupuncteurs) ou l'ABMA (Association Belge des Médecins Acupuncteurs)

	Date du traitement	Honoraires	Nature du traitement	Nom et signature et/ou cachet du praticien
1 / /			
2 / /			
3 / /			
4 / /			
5 / /			
6 / /			

Codes de nomenclature : ostéopathie : **807122** ; chiropraxie : **807133** ; acupuncture : **807144**



A526GT0561000000000000000000000000A